



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Approche et observation des cétacés et des tortues marines à La Réunion



29 janvier 2024

**Sous-préfecture de Saint-Paul
DEAL – DMSOI**

Région Réunion

*Avec la participation de Globice, de
l'équipe Quiétude et du CRESSM*

Ordre du jour

- Bilan 2023 :
 - Fréquentation par les baleines à bosse (Globice) – bilan provisoire
 - Conditions d'observation (Quiétude – CEDTM)
 - Contrôles réalisés et dérogations accordées (DEAL / DMSOI)
- Plans de conservation en faveur des cétacés de La Réunion 2018-2023 : premier bilan et perspectives (DEAL)
- Résultats du jeu-concours ayant porté sur le nombre de baleines
- Moment d'échanges, dont intervention du Comité régional d'études et de sports sous-marins

BILAN de la saison 2023

- ***Fréquentation des eaux de La Réunion par les baleines à bosse – bilan provisoire***

Globice

- ***Les comportements sur le plan d'eau et les conditions d'observation***

CEDTM – équipe Quiétude

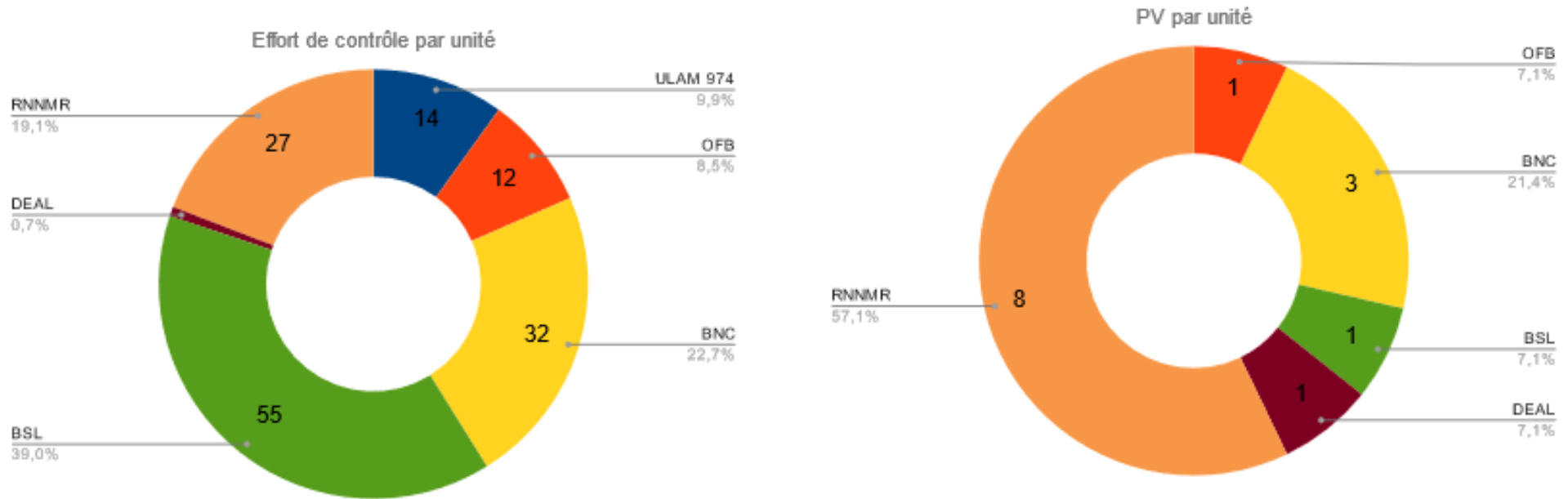
- ***Les contrôles et les dérogations***

DMSOI / DEAL

Les contrôles en 2023

- Pilotage et coordination par la DMSOI via le plan de contrôle de l'environnement marin
- 5 services compétents : ULAM, BSL, BN, OFB et Réserve marine
- 8 sorties par semaine en saison, couverture spatio-temporelle optimale :
 - Respect croissant des dispositions de la réglementation
 - Disparition des comportements les plus préjudiciables
 - Meilleure coordination entre opérateurs
- Attention portée aux supports de communication pouvant faire la promotion de pratiques non respectueuses des animaux et de la réglementation

Les infractions en 2023

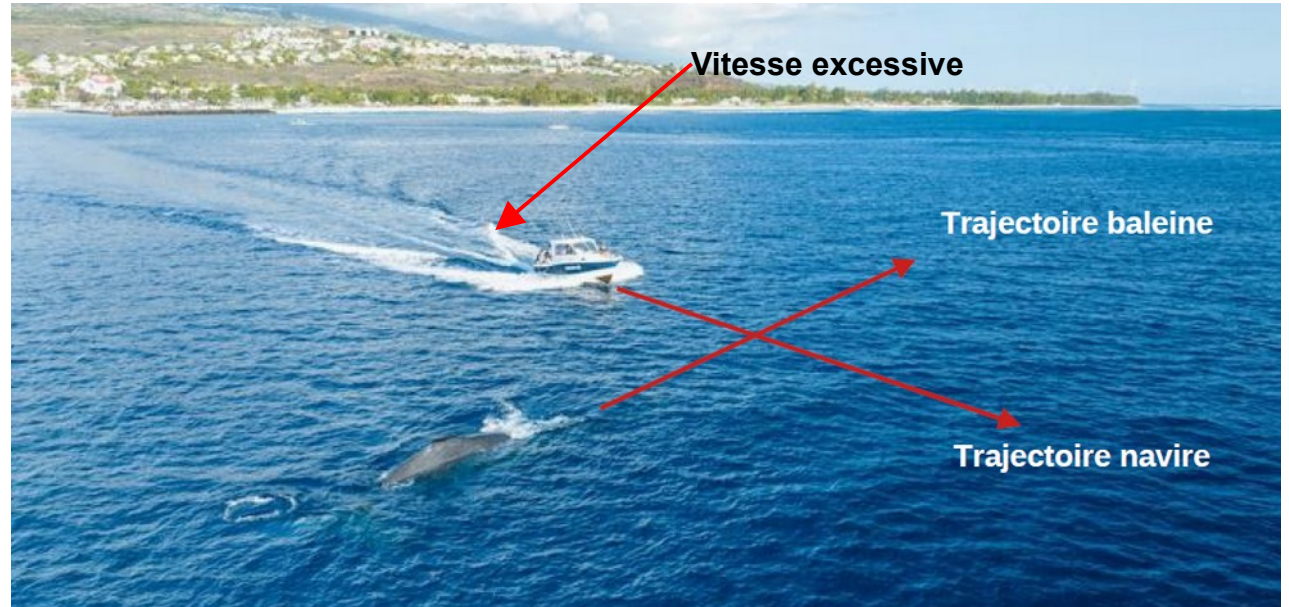


Dérangement intentionnel d'espèces: 14 navires de plaisance

Les suites données

Suspensions du permis
« bateau »: 10 (de 1 à 4 mois
de suspension)
5 amendes de 200 à 700€

1 amende contraventionnelle

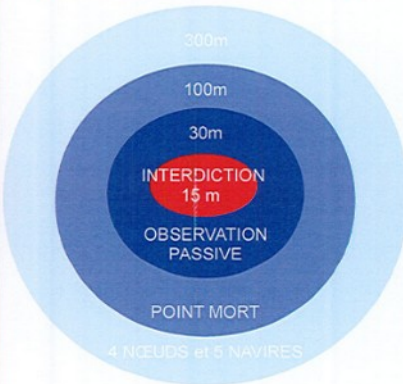


Rappel sur les bonnes pratiques

PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 2 : Approche et observation des cétacés

Observation des cétacés : 9h-18h
Mise à l'eau : 9h-16h



Le diagramme illustre les zones d'approche des cétacés en mer. Il est composé de quatre cercles concentriques de couleur bleue, avec un cercle central rouge. Les zones sont définies par des distances en mètres : 300m (zone la plus externe), 100m, 30m, et 15m (cercle central rouge). Le cercle central est étiqueté 'INTERDICTION 15 m'. La zone entre 30m et 100m est étiquetée 'OBSERVATION PASSIVE'. La zone entre 100m et 300m est étiquetée 'POINT MORT'. En dessous du diagramme, il est mentionné '4 NŒUDS et 5 NAVIRES'.

INTERDICTIONS

- Mise à l'eau de mineurs de -8 ans
- Mise à l'eau si plus de 5 navires sont en observation
- Mise à l'eau si cétacés actifs (saut, chasse, mouvement de nageoire, râle, changements de direction répétés)
- Approche en apnée ou en plongée
- Mise à l'eau en sautant depuis le bateau
- Utilisation de flash, lampes de plongée, propulseur, drone sous-marin, appareil susceptible de blesser les animaux
- Dans la Réserve marine : Interdiction complète de la mise à l'eau et interdiction de l'approche à moins de 100 mètres

EQUIPEMENTS

1. Palmes
2. Masque
3. Tuba
4. Combinaison
5. Bouée de signalisation
6. Pavillon conforme (alpha, croix de st-André)

Observation passive
Mise à l'eau : 45 minutes
15 minutes si navires en attente

RESPECT DES RÈGLES À L'ALLER COMME AU RETOUR

→ Pas plus de 10 personnes à l'eau simultanément, toutes palanquées confondues

→ Obligation d'un accompagnant diplômé dans le cadre des mises à l'eau encadrées

→ Hors activités encadrées, brevet PA 20/ niveau 2 minimum/ 2 étoiles

Pas d'usage commercial d'un navire de plaisance à usage personnel !

Les dérogations à la réglementation en 2023

- 2 types de dérogations :
 - Réglementation locale, article 6 de l'arrêté préfectoral réglementant l'approche et l'observation des cétacés à La Réunion
→ *instruction par la DMSOI, Service activités maritimes*
 - Réglementation nationale régie par le code de l'environnement, articles L.411-1 et suivants
→ *instruction par la DEAL, Service eau et biodiversité*

Les dérogations à la réglementation **locale** en 2023

- Instruction DMSOI
 - Une dérogation délivrée en 2023 :
 - Association Globice, dans le cadre de ses activités scientifiques couvertes par des dérogations espèces protégées antérieures

Les dérogations à la réglementation nationale en 2023

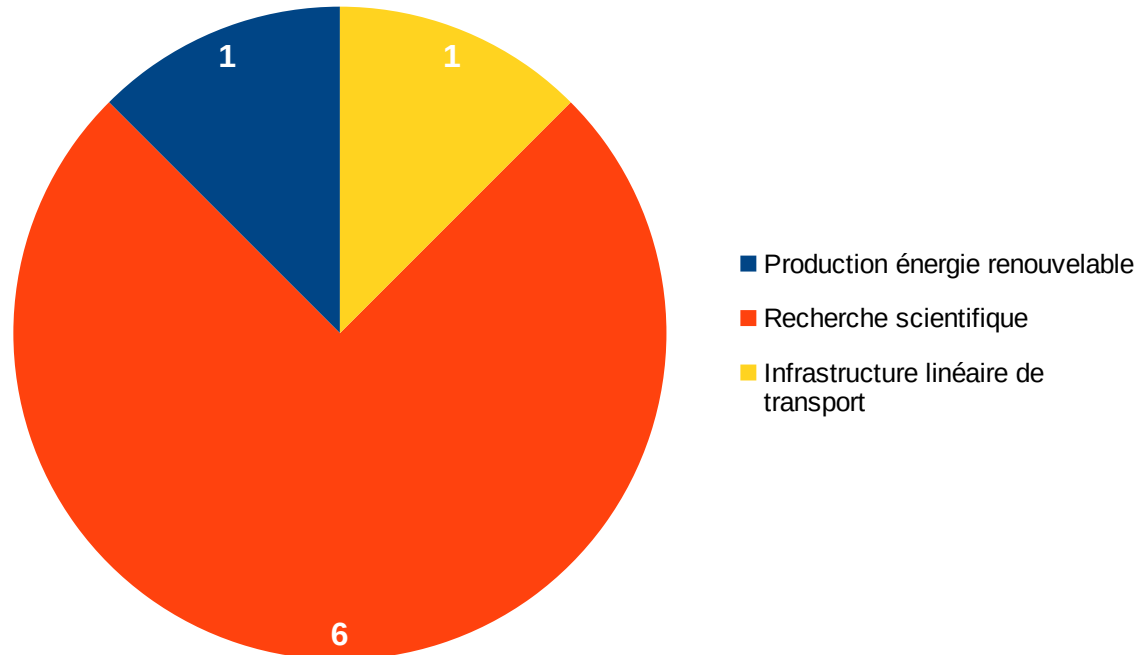
- Procédure nationale s'appliquant à toute espèce protégée (marine ou terrestre, de faune ou de flore) dont tous les cétacés et les tortues marines de La Réunion
- **3 conditions cumulatives** à remplir impérativement (L.411-2, 4°)
 - « à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante »
 - Pas de nuisance au maintien des populations
 - Pour répondre à un intérêt public majeur (conservations, protection des espèces, intérêt scientifique, économique, pédagogique, sécurité publique, etc)
- Avis obligatoire du Conseil national de protection de la nature (CNPN)
- Durée de l'instruction : de 4 mois à plus d'un an
- Fixation de prescriptions contraignantes dans l'intérêt de la protection des espèces
- Décision = arrêté préfectoral ou inter-ministériel
- Mise à disposition du public avant signature (sites internet préfecture et DEAL)
- Publiés après signature (recueil des actes administratifs)
- Contrôle par les différents services de l'État (DEAL, DMSOI, Réserve marine, OFB, Brigade nautique, BSL...)

Les dérogations à la réglementation nationale en 2023

- Nouvelles demandes déposées en 2023 (instruction DEAL) :
 - **Deux nouvelles demandes** de dérogation déposées en mai 2023 : étude scientifique (baleines à bosse) et transport d'animaux morts (tortues marines)
- Dérogations délivrées en 2023 :
 - Une dérogation pour la réalisation d'une étude scientifique (espèces concernées : baleine à bosse) – octobre 2023
 - Une dérogation pour permettre le transport de carcasses de tortues marines à des fins d'analyse scientifique (pêche accidentelle) – novembre 2023
- Dérogations évitées :
 - Évitement de la saison baleines pour travaux sous-marins (creusement d'un émissaire)

Les dérogations à la réglementation nationale en 2023

- Dérogations **en cours de validité** en 2023 (espèces marines)
 - 8 dont 6 concernent les cétacés et 4 concernent les tortues marines



Les plans directeurs de conservation des cétacés de La Réunion

- 2 plans de conservation :
 - En faveur des baleines à bosse
 - En faveur des dauphins côtiers (4 espèces)



Baleine à bosse



Dauphin long-bec



Grand dauphin de l'Indo-Pacifique



Grand dauphin



Dauphin
Tacheté
pantropical

Les plans directeurs de conservation des cétacés de La Réunion

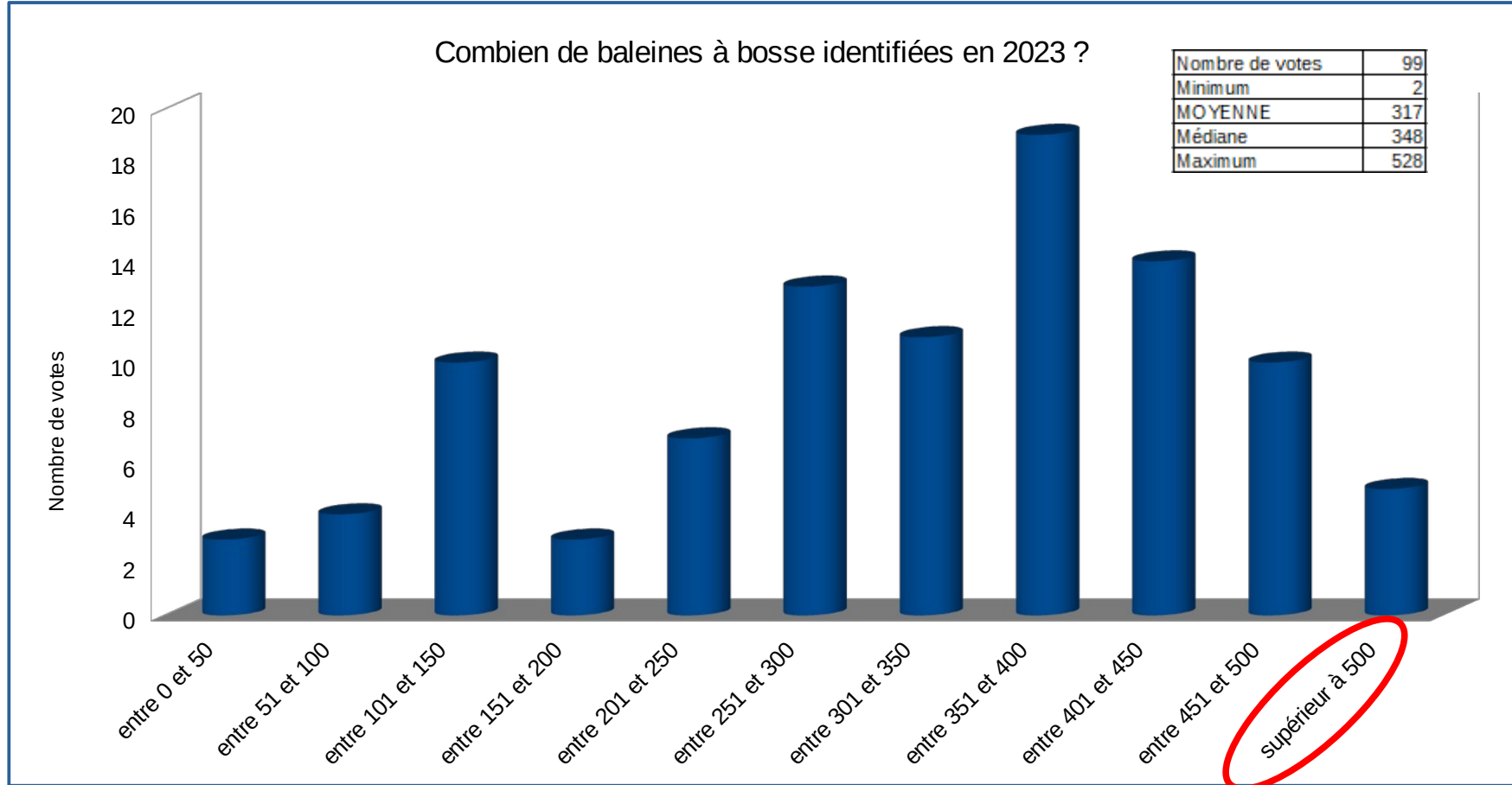
- Mise en œuvre depuis 2018 jusqu'à fin 2023
- Plans d'action comprenant 15 actions mutualisées sur les 2 PDC, 8 actions en faveur de la baleine à bosse et 9 actions en faveur des dauphins côtiers
- Un comité de pilotage par an depuis 2018
- À fin 2023 : 81 % des actions sont en cours de réalisation ou mises en œuvre / des actions contribuent aux actions orphelines
- Informations disponibles sur <https://www.conservation-cetaces.re/>



Les plans directeurs de conservation des cétacés de La Réunion : perspectives 2024

- **Bilan de la mise en œuvre des PDC**
 - Pour chaque fiche action : analyse critique de l'adéquation des projets aux objectifs et résultats attendus, sur la base des indicateurs et autres éléments inscrits dans les fiches (budget dédié, etc.)
 - Mise en évidence des aspects non traités et des axes nouveaux proposés par les porteurs de projet afin d'évaluer la mise en œuvre de la stratégie d'ensemble des PDC
 - Échéance : mi-2024
- **Évaluation extérieure des PDC**
 - Échéance : fin 2024

Résultats du jeu-concours



Témoignage : la saison 2023 vue par...

- ***... le comité régional d'études et de sports sous-marins***



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Moment d'échanges





**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



REGION REUNION
www.regionreunion.com



Merci de votre attention



**Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Direction de la mer Sud océan Indien**